



MAIRIE DE BAILLY
Rue des Chênes
78870 BAILLY

ARRETE MUNICIPAL N°124/2011

Le Maire de la commune de Bailly (78870)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°99-5 du 06 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection des animaux,

Vu la loi 2077-297 du 05 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 99-1164 du 29 Décembre 1999, pris pour application du chapitre III du titre II du livre II du code rural,

Vu le Code Rural,

Vu la présence d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie sur le territoire de Bailly,

CONSIDERANT qu'en vertu de la législation en vigueur, les déclarations pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont établies par les services municipaux,

CONSIDERANT qu'une fois la déclaration déposée, il doit être satisfait en permanence aux conditions énumérées au II de l'article L211-14 du Code Rural,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique en prescrivant des mesures à portée générale sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les possesseurs ou détenteurs de chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie sont tenus de faire déclarer leur chien auprès des services municipaux selon les lois en vigueur. A compter de la date d'établissement de déclaration d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie auprès des services de la mairie, le propriétaire de l'animal est tenu de fournir annuellement, au service de la mairie en charge du suivi du dossier, une attestation d'assurance, en cours de validité, garantissant la responsabilité civile et un certificat de vaccination antirabique à jour.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.



Fait à Bailly, le 19 octobre 2011

Le Maire

Claude JAMATI